

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Gamaches-en-Vexin se sont réunis sous la présidence de Monsieur Guillaume VOELTZEL, dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, le 26 septembre 2022.

Etaient présents : Guillaume VOELTZEL, Christian HOMMAND, Azélie BOUGON, Isabelle INGLIN, Philippe DUFRESNE, Irène VOILLARD, Estèphe QUILLET, Catherine TRAINA, Coralie BOURNONVILLE, Xavier LEMETAIS, Benoit MORELLET.

Membres en exercice : 11

Secrétaire de séance : Catherine TRAINA

L'ordre du jour est étudié comme suit :

1. Avancement du projet de réhabilitation des bâtiments communaux :

Mr VAN HULLE devait présenter à l'ensemble du conseil l'avancée du projet mais suite à un problème médical, il n'a pas pu se déplacer. Un prochain rendez-vous sera proposé au conseil.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juin 2022 :

Le procès-verbal du 10 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

3. Décision modificative :

Suite au devis de Mr VAN HULLE reçu pour l'avancée des travaux pour une somme de 10 800€ à prévoir pour 2022, ainsi que le montant des travaux impasse des peupliers, budgétisés en HT et non en TTC, il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative, celle-ci ne modifie en rien les dépenses de fonctionnement. Il est proposé au conseil municipal de transférer la somme de 11 520€ des chapitres 011, 012 et 65 des dépenses de fonctionnement vers les chapitres 020 et 021 des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

-transférer la somme de 11 520€ des chapitres 011 (article 60621), 012 (article 621) et 65 (article 6554) vers les chapitres 020 (article 203) et 23 (article 231).

4. Délibération portant sur la mise en place de la nomenclature M57 :

Afin d'harmoniser les plans comptables de toutes les collectivités, la M57 (nouveau plan budgétaire) va être obligatoire dès le 1^{er} janvier 2024. La commune a choisi de la mettre en place dès le 1^{er} janvier 2023. Il est proposé au conseil de délibérer pour la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

5. Délibération portant augmentation du montant des bons de chauffage :

En 2021, le conseil municipal avait décidé de baisser le montant de l'aide des bons de chauffage à 150€.

Vu l'augmentation du coût de l'énergie, il est proposé de revenir au montant initial de cette aide soit 180€.

Le budget ne sera pas modifié, la somme prévue au BP 2022 étant de 1 500€. Il est proposé au conseil de délibérer pour la revalorisation de l'aide accordée pour les bons de chauffage à 180€ au lieu de 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter l'aide à hauteur de 180€.

Vote pour : 10

Abstention : 1

Le conseil propose de demander aux administrés s'ils seraient intéressés pour un achat groupé de fioul par la commune.

6. Délibération portant sur l'adhésion à la compétence optionnelle aménagement et exploitation d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques par le Siège :

Les statuts du Siège ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétences par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité. Il est demandé au conseil de délibérer afin d'adhérer à cette compétence.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reporter le vote, il est demandé de pouvoir questionner le Siège en matière de coût pour la commune, d'entretien des bornes avant de se prononcer.

7. Désignation d'un correspondant incendie et secours :

La commune doit nommer un correspondant incendie et secours suite au décret du 9 juillet 2022.

Les missions de ce correspondant seront :

*Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.

*Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

*Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.

*Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

*Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Estèphe QUILLET sera nommé correspondant incendie et secours, un arrêté entérinera la nomination.

8. Convention avec la communauté de communes pour l'adhésion au groupement de commande pour le contrôle des poteaux et bouches à incendie :

La Communauté de communes du Vexin Normand propose de signer une convention de groupement de commandes pour le marché de contrôle et l'entretien des poteaux et bouches à incendie. Le conseil décide à l'unanimité de signer la convention.

9. Convention avec la communauté de communes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage « flash » dans le cadre des dépôts de projets structurants :

La Communauté de communes du Vexin Normand propose de signer une convention pour un groupement de commandes pour un marché d'assistance d'ouvrage à maîtrise d'ouvrage « flash » concernant les projets structurants à inscrire au contrat de territoire, contrat de relance et de transition écologique ou tout autre type de dispositif contractuel. La commune étant déjà engagée dans un projet de réhabilitation des bâtiments communaux, le conseil décide de reporter la signature de cette convention au prochain marché proposé par la communauté de communes.

10. Questions diverses :

- Le SYGOM met en place un prêt d'un broyeur de végétaux, il sera disponible dans la commune les 10,11 et 12 novembre.
- Préparation des fêtes de Noël : maintien du spectacle pour petits et grands qui sera l'occasion de remettre les colis pour les anciens et les cadeaux pour les enfants.
Le spectacle aurait lieu le mercredi 21 décembre.
- La commune signera une convention avec le Big Band du Vexin afin qu'il puisse bénéficier du local (ancienne ludothèque) pour leur répétition deux fois par mois.
- Le conseil propose de demander aux administrés s'ils sont intéressés pour s'investir bénévolement dans l'entretien de l'Eglise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.